

Circulaire n°93-082 du 19 janvier 1993

(Education nationale et Culture)

Texte adressé aux recteurs.

Rôle et missions du médecin conseiller technique du recteur à l'égard des personnels.

NOR: MENA9350042C

Les missions de l'Education nationale en matière de santé s'exercent en faveur des élèves, des étudiants et des personnels. La circulaire n°91-148 du 24 juin 1991 qui définit les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves décrit les changements intervenus dans l'organisation du dispositif et explicite le rôle et la place des différents acteurs de la santé qui le constituent. A cet égard, l'organisation nouvelle fondée sur le mode académique a conduit à redéfinir les missions et fonctions du médecin conseiller technique du recteur en ce qui concerne l'action en faveur des élèves.

La présente circulaire a pour objet, après avoir rappelé les grands objectifs de volus au service de la médecine de prévention, de compléter la définition des missions du médecin conseiller technique en précisant la place qu'il tient dans le service de médecine de prévention en faveur des personnels.

Médecin conseiller du recteur et médecin de prévention interviennent tous deux en faveur des personnels : l'un dans le cadre d'une action globale au niveau de l'académie, l'autre investi dans un champ plus spécifique et impliquant une approche directe des problèmes de terrain. Leurs relations sont de nature fonctionnelle et non hiérarchique.

Cette circulaire reprend tout son sens qu'en insistant sur le rôle du médecin de prévention. En effet, ce service, créé relativement récemment, fonctionne avec des moyens encore limités nécessitant des aménagements tenant compte de cette situation.

LE SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique prévoit notamment la création d'un service de médecine de prévention au quel des missions sont assignées dans deux champs d'activité. Le premier concerne le milieu professionnel pour lequel le médecin de prévention spécialisé de médecine du travail a vocation à intervenir, en tant qu'expert technique, le conseil de l'administration et des agents pour l'hygiène, la sécurité, la prévention contre les risques d'accidents de service et de maladies professionnelles, l'amélioration des conditions de vie et de travail. Le médecin de prévention est, à ce titre, un des acteurs privilégiés dans la mise en place et le fonctionnement des commissions hygiène et sécurité dont l'existence est obligatoire par la loi n°91-1 du 3 janvier 1991 et le décret d'application n°91-1194 du 27 novembre 1991. Il est, en outre, obligatoirement consulté sur les projets de construction et d'aménagements importants des locaux.

La surveillance médicale des agents constitue les missions ; le domaine où le médecin de prévention exerce ses missions ; le dépistage et le suivi concernent tous les personnels de l'Education nationale, même si le médecin de prévention intervient tout particulièrement auprès des personnes exposées à des risques professionnels. Outre la mise en place d'actions de dépistage, d'information et de formations intégrant dans le programme d'éducation à la santé en faveur des personnels, il peut donner, sous réserve d'être agréé, un avis sur l'aptitude d'un candidat à un poste, il propose à l'Administration des aménagements temporaires ou définitifs de postes de travail, il participe à l'élaboration de projets de reconversion, réinsertion ou de adaptation professionnelle dans le cadre de service académique d'appui dont il est l'un des membres ; de par sa connaissance approfondie de certaines situations, il assiste, lorsqu'il le juge utile, à titre consultatif, aux réunions des comités médicaux ou commissions de référence pour permettre de prendre les décisions les plus appropriées à l'égard des personnels de l'Education nationale et remplit obligatoirement un rapport écrit dans le cadre du décret n°86-442 du 14 mars 1986.

Le médecin de prévention initie ou participe à des recherches, études, enquêtes, afin de mieux connaître les besoins ou cerner les priorités et, de manière générale, l'efficacité des actions engagées.

RÔLE ET MISSIONS DU MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR

Placé auprès du recteur dont il relève directement la conception, l'impulsion, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique académique de la santé en faveur de trois publics : élèves, étudiants et personnels. Cette position, qui lui confère une vision d'ensemble en matière de santé, contribue notamment à introduire et maintenir une cohérence dans la définition des grandes orientations académiques, quel que soit le public concerné.

S'agissant de la promotion de la santé en faveur des personnels, le médecin conseiller technique définit avec les médecins de prévention les objectifs prioritaires, les actions à engager, les moyens à mettre en œuvre et leur répartition ainsi que les dispositifs d'évaluation à élaborer. Le médecin conseiller technique donne un avis lors du recrutement des médecins de prévention et facilite leur insertion à l'Éducation nationale.

Concernant les actions sur le milieu professionnel, le médecin conseiller technique, après concertation avec les médecins de prévention de l'académie, propose aux acteurs des orientations et des priorités en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail en fonction des directives ministérielles et des besoins spécifiques recensés dans l'académie. Il évalue les effets de cette politique; à cet effet, il est des titulaires des rapports d'activité des médecins de prévention. Il conseille le recteur pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques que le recteur présente au comité technique paritaire académique (ou, le cas échéant, au comité académique d'hygiène et de sécurité).

Vis-à-vis des personnels, le champ d'intervention du médecin conseiller technique s'étend à plusieurs niveaux:

- Il organise la procédure de contrôle de l'aptitude physique lors du recrutement des personnels en liaison avec les médecins chargés de ce contrôle. Membre du comité de la COTOREP académique, il donne un avis sur l'aptitude physique des personnes handicapées candidates à un concours de recrutement;
- Animateur du service académique d'appui, il contribue, en concertation notamment avec les assistants sociaux, à la définition, à la réalisation et à l'évaluation de la politique académique de réadaptation, de reconversion et de réinsertion professionnelle;
- Il apporte son concours technique aux services de gestion des personnes en difficulté dans le cadre d'une véritable gestion des ressources humaines;
- À partir des besoins recensés par les médecins de prévention, il participe, en collaboration avec les services académiques de formation, à l'élaboration et à l'évaluation des programmes d'amélioration de la santé au travail.

En fonction des orientations académiques et des données des études, enquêtes, auxquelles des partenaires multiples (universités, observatoires régionaux de la santé, INRS, caisses de Sécurité sociale, INSERM, CNRS, etc.) sont associés, les médecins de prévention et la description du rôle du médecin de prévention en faveur des personnes de travailler en complémentarité et en concertation :

répondent à partir de données puisées à la source des besoins rencontrés... Promouvoir la santé des personnels, en gager l'efficacité de ces missions s'inscrit dans une politique globale.

(BO n° 5 du 4 février 1993)